

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Note de synthèse : 12/09/2019
 Extrait : 20/09/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31
 Présents : 24
 Votants : 30

Délibération :
N° DEL_2019_089

OBJET :
 Charte de Coopération Culturelle (annexe
 13-01)

Séance du 19 septembre 2019

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND, Mme Corinne DOTTO, M. Gérald GAUDIN, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON, M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M. André POCHART, Mme Virginie DELMARRE, Mme Virginie KERGOT, M. Louis BARLET, M. Nelson MANE, Mme Liliane PAULIN, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Vincent BONY, Mme Eliane MASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Louis VALENTE

Etait absent :

Mme Colette MARCHAND COGNET

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Nadège TEYSSIER à Mme Martine HATTERER, Mme Catherine TISSIER à M. Philippe JASSERAND, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION à M. Gérard OCTROY, M. Jean POINT à M. Vincent BONY, M. Gilbert ABRAS à Mme Eliane MASSON, Mme Dany TRAMONTANA à M. Jean-Louis VALENTE

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis VALENTE

Rappel et référence(s) :

Vu l'article 103 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
 Vu la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.
 Vu la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels.

Contenu :

Le projet de Charte de coopération culturelle résulte de l'avis «Pour une culture partagée dans le Pôle Métropolitain » de la Conférence Métropolitaine des Conseils de Développement (CMCD), en réponse à la saisine métropolitaine.

Ces travaux ont été repris dans l'avis «Saint-Étienne Métropole, acteur de la grande Région Auvergne-Rhône-Alpes» du Conseil de développement de Saint-Étienne Métropole pour rapprocher les divers acteurs culturels, sociaux, du design, du numérique, du tourisme et de l'international (jumelages et coopération décentralisée) du territoire afin d'établir des coopérations avec les territoires voisins (Parc Naturel Régional du Pilat, Pôle Métropolitain, Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Avec l'appui du Conseil de développement, Saint-Étienne Métropole s'est appropriée le projet de charte de coopération culturelle et l'a adapté aux attentes des communes suite aux différentes rencontres organisées. Il s'agit à travers cet outil de promouvoir et inciter «le faire ensemble» dans toutes les dimensions de la culture afin de renforcer:

- le sentiment d'appartenance des habitants dans leurs diversités;
- l'épanouissement personnel et l'ouverture aux autres.

La Charte doit permettre aux signataires de s'engager, dans le cadre de leurs compétences respectives et de manière coordonnée, à développer, leurs coopérations et le sentiment d'appartenance à une même Métropole dans le domaine de la culture. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre des montages financiers existants. Ils sont rendus possibles par l'évolution des modalités d'action des structures signataires dans le cadre de leur projet de fonctionnement.

Un comité de pilotage permanent est composé des élus signataires de la présente charte ainsi que des représentants du Conseil de développement. Cette instance se réunira au minimum une fois par an sur invitation de Saint-Étienne Métropole pour examiner le bilan de la mise en œuvre de cette charte et de valider le plan d'actions annuel qui en découle.

Un comité technique, constitué des référents culture des collectivités signataires, d'un représentant technique du Conseil de développement et de personnes qualifiées, est également créé afin :

- d'échanger sur les problématiques communes;
- de proposer un plan d'actions annuel permettant de développer des projets communs;
- de partager le bilan de la charte et de ses actions afin de prévoir son évolution et son élargissement à de nouveaux acteurs.

L'animation de cette instance sera assurée par Saint-Étienne Métropole qui la réunira autant de fois que les membres le jugeront nécessaires afin de mener à bien les travaux liés à cette charte.

Cette charte constitue un engagement de chacun des signataires pour affirmer leur volonté commune de travailler ensemble à l'échelle du territoire de la Métropole. Elle a vocation à être régulièrement actualisée et complétée afin de l'adapter au plus près des besoins des acteurs culturels.

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la charte de coopération culturelle de Saint-Étienne Métropole.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. Le Maire ou son représentant légal à signer la charte de coopération culturelle de Saint-Étienne Métropole

**Ont signé au registre tous les membres présents,
pour copie conforme,
Le Maire,
Conseiller Départemental,
Jean-Claude CHARVIN**

Envoyé en préfecture le 25/09/2019
Reçu en préfecture le 25/09/2019
Affiché le 
ID : 042-214201865-20190919-DEL_2019_089-DE